



## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Réunion du lundi 19 mai 2008

L'an deux mil huit le dix neuf mai à vingt heures quarante cinq  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous  
la présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents** : Brigitte BAREGE, Jean-Michel BRESSOT, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Marie-Laurence DECROIX, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Gwendoline L'HUILLIER, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET, Sylvain GODU, Christèle CADORET.

Formant la majorité des Membres en exercice

**Absents excusés** : M. Nicolas BOURGAIS ayant donné pouvoir à M. LEMERY

**Absents** :

**Secrétaire** : Mme Brigitte BAREGE

**Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer**

Approbation du Compte Rendu de la séance du 03 avril 2008

**Approuvé à l'unanimité**

### DÉLIBÉRATIONS :

#### Objet : Adhésion à l'Association « Seine en Partage »

Créée il y sept ans, l'association « Seine en Partage » (totalement apolitique) a pour vocation d'initier et de coordonner toutes les actions susceptibles de valoriser la Seine et ses rives dans l'intérêt des Communes riveraines et de leurs habitants.

Seine en Partage a notamment pour objet :

- De défendre, protéger, et mettre en valeur la Seine,
- D'encourager et coordonner l'action des collectivités locales riveraines de la Seine,
- De susciter, en particulier dans le monde des entreprises, une prise de conscience de la nécessaire revalorisation des berges de la Seine et de l'intérêt du fleuve comme moyen de transport.

Le coût de l'adhésion pour la Commune est de : 150.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer la convention d'adhésion avec l'Association précitée, et de verser le montant de la cotisation de 150.40 €.

**Objet : Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 et L.5211-7,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SOMVAS,

Vu les candidatures de :

- Monsieur Hubert SAINT, Madame Brigitte BAREGE, délégués titulaires
- Messieurs Daniel HALOTEL, Nicolas BOURGAIS, délégués suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 19
- Ont obtenu : 19 voix

- Monsieur SAINT, Madame BAREGE, délégués titulaires
- Messieurs HALOTEL, BOURGAIS, délégués suppléants

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont appelés à siéger au sein du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS).

**Objet : Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de St Martin de Boscherville (SIAEPA)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.5211-7,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de St Martin de Boscherville,

Vu les candidatures de :

- Messieurs Hubert SAINT, Thierry CHAUVIN, délégués titulaires
- Messieurs Alain VEYRONNET, délégué suppléant

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 19
- Ont obtenu : 19 voix

- Messieurs SAINT, CHAUVIN, délégués titulaires
- Monsieur VEYRONNET, délégué suppléant

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Saint Martin de Boscherville.

**Objet :** **Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint Martin de Boscherville (SIBV)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 et L.5211-7,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SIBV,

Vu les candidatures de :

Messieurs Hubert SAINT, Nicolas BOURGAIS, délégués titulaires  
Messieurs. Alain VEYRONNET, Aldric OFFROY, délégués suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 19
- Ont obtenu : 19 voix

- Messieurs SAINT, BOURGAIS, délégués titulaires
- Messieurs VEYRONNET, OFFROY, délégués suppléants

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint Martin de Boscherville.

**Objet :** **Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de Duclair - Vallée de Seine (SIERG)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 et L.5211-7,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SIERG,

Vu les candidatures de :

Messieurs Hubert SAINT, Alain VEYRONNET, délégués titulaires  
Messieurs Thierry CHAUVIN, Nicolas BOURGAIS, délégués suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 19
- Ont obtenu : 19 voix

- Messieurs SAINT, VEYRONNET, délégués titulaires  
 - Messieurs CHAUVIN, BOURGAIS, délégués suppléants

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de Duclair Vallée de Seine (SIERG).

**Objet : Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Communauté de Communes Seine Austreberthe**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 et L.5211-7,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes Seine Austreberthe,

Vu les candidatures de :

- Messieurs Hubert SAINT, Alain VEYRONNET, Thierry CHAUVIN, délégués titulaires  
 - Messieurs. Daniel HALOTEL, Sylvain GODU, Vincent LEMERY, délégués suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 19
- Ont obtenu : 19 voix

-Messieurs SAINT, VEYRONNET, CHAUVIN, délégués titulaires  
 -Messieurs HALOTEL, GODU, LEMERY, délégués suppléants

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes Seine Austreberthe.

**Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs étant la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par la Direction des Services fiscaux d'après une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants présentés par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire fait la proposition suivante :

Commissaires Titulaires :

- François CADORET  
 - Philippe BOETON  
 - Sylvie AUBRY

Suppléants :

- Guy PLANQUETTE  
 - Pierre GUIDEZ (propriétaire de bois)  
 - Yves RIZO

- Georges CHEVALIER
- Bernard THERIN
- Thierry ROULLOIS
- Michel BERLAND
- Marc DHAINAUT
- Didier MOUCHARD
- Elisabeth de BEAUPUIS (propriétaire de bois)
- Michel DANET (propriétaire extérieur)
- Nadia MICHEL
- Jacques BASLY
- Guy PINGUET
- Pascal HERNANDEZ
- Aurélie LEFEVRE
- Eric CHALMEY
- Déborah CLAMAGIRAND
- Laurent GRANJON
- Marilyne LECONTE
- Patrick LEBIGRE

La présente liste est acceptée à l'unanimité.

**Objet : Départ à la retraite d'une enseignante**

Pour le départ à la retraite de Madame CANAC, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de **100 €**

Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent à Madame CANAC une bonne continuation et une bonne retraite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à verser la somme de 100 €.

**Objet : Achat d'un véhicule et demande de subvention**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer le véhicule Express de la Commune, en effet, ce dernier n'est plus en état de marche.

Cinq devis ont été demandés auprès de différents concessionnaires.

A prestation égale, le concessionnaire le moins cher qui a été retenu est :

Renault qui propose un véhicule Kangoo essence tout équipé pour un montant de : **10 807 €** TTC.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le bon de commande pour l'achat d'un nouveau véhicule,
- Compte tenu de l'urgence, autorise Monsieur Le Maire à demander l'autorisation au Conseil Général d'acquiescer le véhicule avant l'obtention des arrêtés de subvention

**Objet : Travaux de l'Ecole et demande de subvention**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection et d'aménagement concernant l'électricité, la peinture, la plomberie, la maçonnerie, la menuiserie sont à prévoir à l'école primaire et à l'école maternelle.

Ces travaux représentent un coût de **67 200 €HT** soit **80 371.20 €TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier
- Compte tenu de l'urgence de réaliser les travaux pendant les vacances scolaires, **autorise** Monsieur Le Maire à demander l'autorisation au Conseil Général de commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subvention .

## **Objet : Heures de compensation de la journée de solidarité selon l'article L.3133-7 du Code du Travail**

Monsieur Le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il présente ensuite les principales dispositions de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie le dispositif de la journée de solidarité. Auparavant, celle-ci était fixée obligatoirement au lundi de Pentecôte, en l'absence de décision de la collectivité.

Désormais, cette journée doit être accomplie après décision de l'assemblée délibérante et après avis du Comité Technique Paritaire, selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai
- Le travail d'un jour de RTT
- Tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel
- Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures à récupérer sera calculé au prorata du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les lois n°2004-626 du 30 juin 2004 et n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

**Décide** que l'accomplissement de cette journée de solidarité se fera selon les modalités précitées.

## **Objet : Conventions pour l'accueil des écoliers en période de grève des enseignants**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un courrier de l'Inspection Académique et, donne lecture du courrier de Monsieur Le Ministre Xavier DARCOS.

Dans le respect du droit de grève reconnu aux personnels de l'Education Nationale, à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré, l'Etat souhaite permettre aux communes qui le souhaitent de mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dans les communes volontaires, le ministère de l'Education Nationale financera ce service minimum d'accueil, tout en veillant à renforcer l'information des familles et des communes.

En contrepartie de ce financement, il faudra mettre en place, selon les modalités qu'aura définies la Commune, afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles, un service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et ce, durant les heures normales d'enseignement (généralement 6 heures par jour).

**Le financement du service minimum d'accueil s'élèvera à 90 €/jour pour 1 à 15 élèves accueillis, à 180 €/jour pour 16 à 30 élèves, et, au-delà, à 90 € par tranche de quinze élèves.**

Ce financement reposera sur une convention entre l'Etat et la commune, qui sera à conclure avec l'Inspecteur d'Académie de notre Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à la signature de la convention pour l'accueil des écoliers en période de grève des enseignants.

**Objet : Avis sur la Sarl BEAUDELIN sise 76480 Duclair**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par pétition en date du 18 avril 2007, la SARL BEAUDELIN, dont le siège social est situé 380, rue de Verdun – Duclair – (76480), a sollicité d'une part l'autorisation de renouveler jusqu'au 31 décembre 2010 l'arrêté préfectoral du 05 mai 1998, l'autorisant à exploiter pour 10 ans une carrière sur le territoire de la Commune de BERVILLE-SUR-SEINE, lieu-dit "Le Crique" et d'autre part, l'extension de son périmètre d'autorisation pour une durée de 20 ans sur les parcelles situées sur les Communes de BERVILLE-SUR-SEINE et ANNEVILLE-AMBOURVILLE, lieu-dit "La Longue Fosse".

La surface totale sollicitée est de 8 ha 54 a 42 ca.

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2008, il a été fixé du 14 avril au 15 mai 2008, l'enquête publique à l'égard de ce projet.

La Commune de Saint Martin de Boscherville étant situé dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement et notamment son livre V, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune objection à la demande précitée.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association « Les Volants Boschervillais»**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Les Volants Boschervillais a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie.

Cette association compte 31 membres au total dont la moitié sont des résidents de la Commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 300 €

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux**

L'Article 58 de la Loi du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ouvre la possibilité aux Communes, dans des conditions précisées par le récent Décret du 26 décembre 2007, d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

L'exercice de ce droit de préemption est subordonné à la délimitation préalable via une délibération motivée du Conseil Municipal, d'un périmètre précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le Décret du 26 décembre 2007 prévoit que la Chambre de Commerce et d'Industrie locale soit systématiquement saisie, pour avis, du choix du périmètre de préemption arrêté par la Commune.

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps de se rapprocher de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour obtenir toutes les informations nécessaires au dossier précité.

Questions diverses :

- La date du tirage au sort des Jurés d'Assises pour la session 2009 est fixée au lundi 16 juin 2008 à 11 heures en séance public
- Dossiers en cours :
- Réfection de la Salle des Fêtes
- Réfection de la Salle du Conseil
- Remise d'une barrière à la déchetterie
- Installation d'une alarme dans le bâtiment communal
- Nouvelle signalisation dans Saint Martin
- Champs de fleurs derrière la Salle des Fêtes
- Fête du Printemps le 07 et 08 juin 2008 (concert de jazz, feux d'artifices, foire à tout)
- Organisation de l'Armada (remise de l'écharpe à Mademoiselle Hélène BERSOULT, Mademoiselle Armada, le samedi 07 juin 2008 à 20 heures en présence de Monsieur HERR, Président de l'Armada.

Séance levée à 23 heures 25

Le Maire,  
Hubert SAINT